



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent quarante-huitième session

Rome, 18-22 mars 2013

Barème des contributions 2014-2015

Pour toute question de fond sur ce document, veuillez vous adresser à:

M. Aiman Hija

Directeur de la Division des finances et Trésorier

Tél: +39 06 5705 4676

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Les propositions ci-dessous sont présentées au Comité financier pour qu'il exerce les fonctions prévues à l'Article XXVII 7 du Règlement général de l'Organisation, qui stipule que: «Le Comité financier aide le Conseil à exercer son contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Il est chargé en particulier des fonctions suivantes:
 - j) étudier de manière suivie le barème des contributions et adresser au Conseil des recommandations concernant toute modification à y apporter».
- L'Organisation suit le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les États Membres de la FAO ne sont pas tous membres de l'ONU, et vice-versa. Le barème des contributions de la FAO pour 2014-2015 est directement dérivé du barème de l'ONU pour 2013-2015.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à recommander au Conseil d'approuver la résolution /13 sur le barème des contributions 2014-2015 figurant dans le présent document en vue de sa transmission à la Conférence pour adoption.

Projet d'avis

- **Le Comité financier recommande au Conseil d'approuver la Résolution/13 sur le barème des contributions 2014-2015 pour qu'il la transmette à la Conférence pour adoption.**

Introduction

1. Les propositions ci-dessous sont présentées au Comité financier pour qu'il exerce les fonctions prévues à l'Article XXVII 7 du Règlement financier de l'Organisation, qui stipule que: «Le Comité financier aide le Conseil à exercer son contrôle sur la gestion financière de l'Organisation. Il est chargé en particulier des fonctions suivantes:

j) étudier de manière suivie le barème des contributions et adresser au Conseil des recommandations concernant toute modification à y apporter».

2. Depuis 1955, l'Organisation a toujours suivi la pratique consistant à dériver directement son barème des contributions du barème de répartition de l'ONU, en vertu de la résolution suivante, adoptée par la Conférence à sa huitième session (novembre 1955):

Résolution 42/55

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris connaissance du rapport du Groupe de travail du barème des contributions et des recommandations formulées par le Conseil à sa vingt et unième session;

Considérant que le Comité des contributions des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour déterminer si un gouvernement membre a la possibilité ou non de payer et pour évaluer tous les autres éléments à considérer pour établir un barème des contributions équitable;

Adopte la recommandation du Conseil;

Décide que le barème des contributions de la FAO sera, à l'avenir, dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile au cours de laquelle se tient la session de la Conférence, et sera applicable aux deux exercices suivants.

3. À sa dix-septième session (novembre 1973), la Conférence a demandé au Comité financier de:

«soumettre au Conseil, afin que la Conférence l'examine à sa dix-huitième session, un rapport sur la base duquel il serait possible d'examiner s'il convient ou non de continuer à dériver le barème des contributions de la FAO du barème de répartition en vigueur aux Nations Unies».

4. À sa dix-huitième session (novembre 1975), la Conférence a examiné l'étude extrêmement approfondie et détaillée qu'avait effectuée le Comité et elle a estimé qu'il convenait de continuer à dériver le barème de la FAO de celui de l'ONU.

5. La Conférence, à sa vingt-deuxième session (novembre 1983), notant les réserves exprimées par plusieurs membres au sujet des critères sur lesquels le barème de l'ONU était fondé, a néanmoins souscrit à l'opinion formulée par le Conseil lors de sa quatre-vingt-troisième session (juin 1983) selon laquelle le Comité des contributions de l'Organisation des Nations Unies est l'organe le plus qualifié pour évaluer la capacité réelle de paiement des États Membres. La Conférence a également approuvé les observations du Conseil selon lesquelles si la FAO abandonnait la pratique consistant à déterminer son barème directement à partir de celui de l'ONU, cela nécessiterait un travail qui ferait double emploi avec celui du Comité des contributions de l'ONU, aurait des répercussions néfastes dans tout le système des Nations Unies et amènerait les organes directeurs de la FAO à consacrer une part démesurée de leur temps à cette question administrative pour lui trouver une solution viable.

6. On trouvera en annexe au présent document le barème des contributions à la FAO proposé pour 2014 et 2015, lequel, conformément à ce qui précède, découle directement du barème de répartition de l'ONU en vigueur pour les années 2013, 2014 et 2015, établi par la Résolution 67/238 de l'Assemblée générale adoptée le 21 décembre 2012.

7. Le total des quotes-parts au budget de l'ONU des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la FAO étant supérieur au total des contributions des États Membres de la FAO qui ne sont pas membres de l'ONU, la contribution de chacun des États Membres de la FAO, calculée sur la base du barème de l'ONU, à l'exception de celle des pays auxquels sont applicables les taux minimaux et maximaux, doit être majorée proportionnellement pour que le total des contributions soit égal à 100 pour cent.

8. Le Comité financier est invité à recommander le projet de résolution ci-après, relatif au barème des contributions de la FAO pour 2014-2015, à la Conférence, pour adoption:

Résolution /13

BARÈME DES CONTRIBUTIONS 2014-2015

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent quarante-sixième session;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice-versa;

1. Décide que le barème des contributions de la FAO pour 2014-2015 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 2013, 2014 et 2015;

2. Adopte pour 2014 et 2015 le barème figurant à l'Annexe au présent rapport.

ANNEXE

Barème des contributions proposé pour 2014-2015
(Le barème 2012-2013 est indiqué aux fins de comparaison)

	Barème proposé¹	Barème²
État Membre	2014-2015	2012-2013
	%	%
Afghanistan	0,005	0,004
Afrique du Sud	0,374	0,387
Albanie	0,010	0,010
Algérie	0,138	0,129
Allemagne	7,180	8,056
Andorre	0,008	0,007
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,869	0,834
Argentine	0,434	0,288
Arménie	0,007	0,005
Australie	2,085	1,942
Autriche	0,802	0,855
Azerbaïdjan	0,040	0,015
Bahamas	0,017	0,018
Bahreïn	0,039	0,039
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,008	0,008
Bélarus	0,056	0,042
Belgique	1,004	1,080
Belize	0,001	0,001

¹ Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour 2013-2015 adopté par l'Assemblée générale (Résolution 67/238 du 21 décembre 2012).

² Dérivé directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur pour 2010-2012 adopté par l'Assemblée générale (Résolution 64/248 du 24 décembre 2009).

Bénin	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,009	0,007
Bosnie-Herzégovine	0,017	0,014
Botswana	0,017	0,018
Brésil	2,950	1,619
Bulgarie	0,047	0,038
Burkina Faso	0,003	0,003
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,004	0,003
Cameroun	0,012	0,011
Canada	3,000	3,222
Cap-Vert	0,001	0,001
Chili	0,336	0,237
Chine	5,176	3,204
Chypre	0,047	0,046
Colombie	0,261	0,145
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,003
Costa Rica	0,038	0,034
Côte d'Ivoire	0,011	0,010
Croatie	0,127	0,098
Cuba	0,069	0,071
Danemark	0,679	0,740
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,135	0,095
El Salvador	0,016	0,019
Émirats arabes unis	0,598	0,393
Équateur	0,044	0,040
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,989	3,192
Estonie	0,040	0,040
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,010	0,008

Fédération de Russie	2,451	1,610
Fidji	0,003	0,004
Finlande	0,522	0,569
France	5,623	6,152
Gabon	0,020	0,014
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,007	0,006
Ghana	0,014	0,006
Grèce	0,642	0,694
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,028
Guinée	0,001	0,002
Guinée équatoriale	0,010	0,008
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,008	0,008
Hongrie	0,268	0,292
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,670	0,537
Indonésie	0,348	0,239
Iran (République islamique d')	0,358	0,234
Iraq	0,068	0,020
Irlande	0,420	0,500
Islande	0,027	0,042
Israël	0,398	0,386
Italie	4,472	5,023
Jamaïque	0,011	0,014
Japon	10,892	12,590
Jordanie	0,022	0,014
Kazakhstan	0,122	0,076
Kenya	0,013	0,012
Kirghizistan	0,002	0,001

Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,275	0,264
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,038
l'ex-République yougoslave de Macédoine	0,008	0,007
Liban	0,042	0,033
Libéria	0,001	0,001
Lituanie	0,074	0,065
Luxembourg	0,082	0,091
Lybie	0,143	0,130
Madagascar	0,003	0,003
Malaisie	0,283	0,254
Malawi	0,002	0,001
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,004	0,003
Malte	0,016	0,017
Maroc	0,062	0,058
Maurice	0,013	0,011
Mauritanie	0,002	0,001
Mexique	1,852	2,367
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,012	0,003
Mongolie	0,003	0,002
Monténégro	0,005	0,004
Mozambique	0,003	0,003
Myanmar	0,010	0,006
Namibie	0,010	0,008
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,006	0,006
Nicaragua	0,003	0,003
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,091	0,078
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,856	0,875
Nouvelle-Zélande	0,254	0,274

Oman	0,103	0,087
Ouganda	0,006	0,006
Ouzbékistan	0,015	0,010
Pakistan	0,086	0,083
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,026	0,022
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,002
Paraguay	0,010	0,007
Pays-Bas	1,663	1,864
Pérou	0,118	0,091
Philippines	0,155	0,091
Pologne	0,926	0,832
Portugal	0,477	0,514
Qatar	0,210	0,136
République arabe syrienne	0,036	0,025
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,005	2,271
République de Moldova	0,003	0,002
République démocratique du Congo	0,003	0,003
République démocratique populaire lao	0,002	0,001
République dominicaine	0,045	0,042
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,007
République tchèque	0,388	0,351
République-Unie de Tanzanie	0,009	0,008
Roumanie	0,227	0,178
Royaume-Uni	5,207	6,636
Rwanda	0,002	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,006	0,006
Serbie	0,040	0,037

Seychelles	0,001	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Slovaquie	0,172	0,143
Slovénie	0,101	0,104
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Sri Lanka	0,025	0,019
Suède	0,965	1,069
Suisse	1,053	1,135
Suriname	0,004	0,003
Swaziland	0,003	0,003
Tadjikistan	0,003	0,002
Tchad	0,002	0,002
Thaïlande	0,240	0,210
Timor-Leste	0,002	0,001
Togo	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,044	0,044
Tunisie	0,036	0,030
Turkménistan	0,019	0,026
Turquie	1,335	0,620
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,100	0,088
Uruguay	0,052	0,027
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,631	0,316
Viet Nam	0,042	0,033
Yémen	0,010	0,010
Zambie	0,006	0,004
Zimbabwe	0,002	0,003